



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-101

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2018

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-11-19-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC de la LANDE (18) (1 page)	Page 3
R24-2017-11-17-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LEPINE (18) (1 page)	Page 5
R24-2017-11-28-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CROIX NOTRE DAME (18) (1 page)	Page 7
R24-2017-11-13-040 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DE GOURCUFF Dorothée (18) (1 page)	Page 9
R24-2017-11-22-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DESBOIS Stéphane (18) (1 page)	Page 11
R24-2017-11-13-041 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DESNOUES Pierre (18) (1 page)	Page 13
R24-2017-11-14-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VIGOT (18) (1 page)	Page 15
R24-2017-11-15-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LEJUS (18) (1 page)	Page 17
R24-2017-11-30-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAUMAIN Laurent (18) (1 page)	Page 19
R24-2017-11-14-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GIARD Luc (18) (1 page)	Page 21
R24-2017-11-14-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter JOULIN Olivier (18) (1 page)	Page 23
R24-2017-11-24-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter KOLBERT Xavier (18) (1 page)	Page 25
R24-2017-11-24-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter KOLBERT Xavier - 2 (18) (1 page)	Page 27
R24-2017-11-22-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MULLER sebastien (18) (1 page)	Page 29
R24-2017-11-14-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PAVIN Benoit (18) (1 page)	Page 31

## **rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2018-04-16-001 - Arrêté portant nomination des candidats sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2018-2019 (1 page)	Page 33
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-19-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC de la LANDE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**GAEC DE LA LANDE  
MM. DELPORTE et MAUPLIN**

**La Lande**

**18 600 SAGONNE**

Dossier n°2017-18-198

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha (parcelle ZE 122)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-17-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LEPINE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**EARL DE L'ÉPINE**  
**Mme LE ROH Magali**

**Le Buisson Long**

**18 120 BRINAY**

Dossier n°2017-18-284

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour la transformation du statut d'associée non exploitante vers le statut d'associée exploitante **de Mme Elodie VILLEPELET au sein de l'EARL DE L'ÉPINE**

2- Sur une superficie de : **59,69 ha déjà exploitée par l'EARL DE L'ÉPINE** pour les parcelles C1916 / 1915 / 1900 / 1901 / 1902 / 1903 / 1904 / 1905 / 1906 / 1907 / B 128 / 150 / 151 / 152 / 153 / 156 / 157 / 158 / ZN 127 / 73 / 74 / 108 / 110 / 125 / 83 / 38 / 39 / 40 / 41 / 42 / 117 / 119 / 12 / 4 / 2 / 19 / 36 / 37

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/03/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-28-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
CROIX NOTRE DAME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**SCI LA CROIX NOTRE DAME  
Mme DE LA ROCHEFOUCAULD  
Brigitte**

**La Lande**

**18 360 SAULZAIS LE POTIER**

Dossier n°2017-18-252

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **70,33 ha**  
(parcelles **ZH 38/ ZK 1/ ZB 19 A**) à **Saulzais le Potier**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-040

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
DE GOURCUFF Dorothée (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-197

Le Directeur départemental  
à

**Madame DE GOURCUFF Dorothée**

**Fontenay**

**18 350 TENDRON**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,8975 ha (parcelles A 5 / 10 / 11)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-22-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
DESBOIS Stéphane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur DESBOIS Stéphane**

**La Jarrée**

**18 170 LE CHATELET**

Dossier n°2017-18-214

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **318,91 ha** (parcelles **ZI 13/ZH 85/ZI 14/AS 217/238/9/61/62/63/AY 14/15/16/21/22/32/33/34/35/36/38/48/51/53/AZ 1/2/3/9/10/BD 12/13/BE 47/48/49/51/52/53/147/149/BK 1818/19/33/35/36/37/40/41/86/88/92/AY 23/24/25/30/39/BE 27/37/40/107/108/110/137/139/ AY 28/31/ AY 17/18/AZ 19/41/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/69/BE 45/BI 47/BK 1/2/3/4/7/51/52/53/55/66/70/71/72/73/74/75/ 77/78/79/80/AR 18/19/20/21/22/23/AS 5/6/AY 6/7/9/10/12/13/40/41/57/AZ 6/86/87/88/BC 75/76/77/78/79/80/BD 28/29/36/37/38/41/67/BE 67/68/69/70/71/72/73/74/75/84/85/86/90/91/92/93/95/96/AS 4/7/8/AX 110/111/113/AZ 7/8/85/ZH 2/3/4/5/27/29/BD 45/BK 85/87/91/AB 46/47/48/74/9/14/45/73/AC 36/B 509/512/513/532/540/AH 55/56/B 504/E 20/A 353/356/D 80/E 18/16/19/27/28/29)**

**2- Pour la reprise à titre individuel de l'exploitation issue du GAEC DESBOIS qui se dissous**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-041

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
DESNOUES Pierre (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur DESNOUES Pierre  
Chez M. DESNOUES Pascal**

**2 La Petite Madeleine**

**18 240 LERE**

Dossier n°2017-18-244

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,70 ha**  
**(parcelles ZB 93/ ZD 87/ZD 194/ ZH 100) à Léré**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-14-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL VIGOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**EARL VIGOT  
Madame GOTTI-VIGOT France**

**1 Rue de la Simmonerie – Le Bourg**

**18 130 OSMERY**

Dossier n°2017-18-248

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une **modification de l'EARL VIGOT : Mme GOTTI VIGOT France devient associée exploitante et gérante**

2- Pour une superficie sollicitée de : **238,82 ha (PAC 2017)**  
**(parcelles ZA 6/4/5/1/3/B 389/457/458/459/489/491/390/456/485/487/ZA 6/5/8/17/ZC 2/41/ZL 5/ZI 11/ZB 1/2/3/4ZL 4/ZI 8/12/AB 158/ZB 11/ZI 14/10/AB 18/19/99/150/188/ZB 9/ZC 12/16/52/ZE 3/4/ZI 5/13/15/ZK 5/6/ZA 2/ZC 13/ZI 3/6/7/9)**  
**à Charly, Cogny, Lugny Bourbonnais, Osmery**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-15-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LEJUS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-212

Le Directeur départemental  
à

**GAEC LEJUS  
MM. LEJUS**

**Les Henriots**

**18 260 DAMPIERRE EN CROT**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,0555 ha (parcelle A 259) à Dampierre en crot**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-30-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAUMAIN Laurent (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-201

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur GAUMAIN Laurent**

**4 Impasse du Passoir**

**18 220 PARASSY**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18,51 ha (parcelles B 683/ 685/ 688/ 689/ 690/ 692/ 693/  
694/ 695/ ZN 132/ 133/ ZO 10/ 13/ 21/ 22) à Parassy**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-14-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GIARD Luc (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur GIARD Luc**

**Les Fonds Martin**

**18 350 CROISY**

Dossier n°2017-18-245

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **117 ha**  
**(parcelles A 84/85/119/121/126/127/128/130/B 540/541/542/543/544/548/549/561/562/1397/ZK**  
**31/ZL 2/3/4/7/20/21/22/23/24/25/B 2/130/77/A 79/A 167/169/194/195/137/138/139/140/C**  
**131/132/A 104/150/237/159/160/163/B 345/C 178/179/C 646/E 46) à Croisy, Mornay sur Allier,**  
**Flavigny, Ourouer les Bourdelins**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-14-009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
JOULIN Olivier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur JOULIN Olivier**

**2 Route d'Herry**

**18 140 LUGNY CHAMPAGNE**

Dossier n°2017-18-246

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **73,86 ha**  
**(parcelles YB 6/ 7/ 8/ YD 10/ 41/ YH 14/ 7/ YE 1/ 31/YB 5/ 3/ YC 34/ YE 21/ 22/ 23)**  
**à Jalognes et Groises**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-24-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
KOLBERT Xavier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-177

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur KOLBERT Xavier**

**Les Francs**

**18 350 NERONDES**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20,81 ha**  
(parcelles **ZB 2/ A 134/ 128/ 129/ 213/ 212/ ZB 1**)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-24-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
KOLBERT Xavier - 2 (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-176

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur KOLBERT Xavier**

**Les Francs**

**18 350 NERONDES**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **32,56 ha**  
(parcelles A 200/ 199/ 361/ 362/ 364/ 365/ 330/ B 139)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-22-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
MULLER sebastien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur MULLER Sébastien**

**La Forêt**

**18 190 ST LOUP DES CHAUMES**

Dossier n°2017-18-192

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **210,28 ha (parcelles ZA 8/ ZC 3/ 6/ 8/ 10/ 13/ 46/ 47/ 48/  
49/ 50/ 51/65/ 68/ 70/ ZH 7/ ZA 33/ 34/ 35/ 36/ 37/ 38/ 39/ 2/ 6/ 22/ 29/ 30/ 31/ 32/ ZB 3/ 5/  
ZC 1/ 14/ 22/ 29/ ZD 18/ ZI 101 p/ ZD 15/ 16/ 39/ 40/ ZI 104)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-14-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
PAVIN Benoit (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-206

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur PAVIN Benoît**

**2 Rue du Paradis**

**18 320 MENETOU COUTURE**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,9220 ha (parcelle ZH 26) à Nérondes**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/3/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-04-16-001

Arrêté portant nomination des candidats sur la liste  
d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au  
titre de l'année scolaire 2018-2019

## RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

### **Arrêté portant nomination des candidats sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2018-2019**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975 ;

Vu les propositions de la commission académique réunie le 9 avril 2018 ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2018-2019, les candidats dont les noms suivent :

Au titre du département de l'Eure-et-Loir : Monsieur CAPLAIN Christophe - Madame MARIONNET Sophie - Monsieur PLANÇON Laurent - Madame VALLERIE Luisa

Au titre du département de l'Indre : Madame LEMAIRE Mayalen

Au titre du département du Loir-et-Cher : Madame GASSELIN Karine - Madame LE ROLLAND Magali

Au titre du département du Loiret : Madame TALLET Christine

**Article 2 :** L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Education nationale, les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des services de l'Education nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 avril 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia Béguin